

**MAIRIE DE LIEUDIEU**

**Le village**  
**38440 LIEUDIEU**  
Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 26 janvier 2018** le conseil municipal dûment convoqué le 19/01/2018 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

*Nombre de membres en exercice : 09*

**PRESENTS** : Mmes et MM. GERIN Guy - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - RIMAUD Philippe

**ABSENTS EXCUSES** : M. BUISSON Alain avec procuration à M. GERIN Guy - Mme BRUSET Aline

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 1**

**Convention de servitudes avec ENEDIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés de la commune de LIEUDIEU.

La société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles B829 et B841 pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ

3 mètres ainsi que ses accessoires.

La société ENEDIS effectue l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité qui pourraient gêner la pose des canalisations.

La société ENEDIS utilise les ouvrages désignés et réalise toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **ACCEPTÉ** les servitudes attachées à la convention exposée ci-avant,
- **DIT** que tous les frais liés à ces servitudes sont à la charge de la société ENEDIS,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention de servitudes avec ENEDIS.